

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-322-1923 portant approbation du 4 rôle supplémentaire des patentes de 1er catégorie

n° 27-322-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 septembre 1923

Numéro JO
n° 322 du 30/09/1923

Date du numéro
30 septembre 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 17 décembre 1920, réglant tant la contribution des patentes à la Côte Française des Somalis

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement ; , Le conseil d'Administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est vendu exécutoire le 1 rôle supplémentaire de la contribution des patentes de 1^{re} catégorie, pour l'année 1923, arrêté à la séance du conseil d'Administration de ce jour, à la somme de mille cent soixante seize francs 1.175, centimes additionnels compris. Art. 2, — Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. Lavner. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, H. Fnéau,